



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 11

Toute personne qui désire pratiquer le tennis de table au sein de la FFTT doit être titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle (II.101.1).

Il existe trois catégories de licence (II.101.3) :

- traditionnelle, attachée à une association
- promotionnelle, attachée à une association
- événementielle, attachée à un comité départemental.

La licence délivrée par la Fédération est une "licence-assurance" (II.102).

LICENCE TRADITIONNELLE

RA 2018 = II.101 à II.103, pages 74 à 76

QUI EST CONCERNÉ ?

La licence traditionnelle est obligatoire pour (II.101.3-1) :

- toutes les personnes qui veulent disputer des compétitions dont la liste est arrêtée par le Comité départemental, la Ligue et la Fédération (notamment le Championnat de France par équipes et le Critérium fédéral) ;
- tous les dirigeants (des clubs, des Comités départementaux, des Ligues et de la Fédération) et tous les cadres (arbitres et JA, cadres techniques, ...).

GÉNÉRALITÉS (II.103)

- La licence est valable pour une saison sportive, du 1^{er} juillet au 30 juin (II.103, 1^{er} §).
- Le titulaire d'une licence doit toujours être en mesure de justifier de son âge (II.103, 3^{ème} §).
- Le titulaire d'une licence ne peut participer aux épreuves officielles que pour l'association dans laquelle il est licencié (II.103, 4^{ème} §).

CONDITION DE DÉLIVRANCE

- Une licence peut être délivrée à tout moment à toute personne n'ayant pas été licenciée, en France ou dans une fédération nationale étrangère, au cours de la saison précédente ou renouvelant sa licence au titre du même club ou ayant obtenu une mutation (II.103, 1^{er} §, 3^{ème} phr.).
- Une licence validée à une date postérieure au 31 octobre interdit au titulaire "numéroté" la participation aux épreuves par équipes pour le reste de la saison sauf s'il renouvelle sa licence pour la même association (II.103, 2^{ème} §).
 - ☞ Voir les règles spécifiques pour les Pro A et B.
- La participation aux entraînements et aux compétitions impose au licencié des conditions médicales (voir le Règlement médical, 6, pages 170 à 179 – II 103, dernier §, page 76).

Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table

Décembre 2018

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.